



REGLEMENT INTERIEUR (R.I.) DU YCPF (janvier 2025)

Rédigé par le C.A. en adéquation avec les statuts approuvés le 22 novembre 2024

Le Règlement Intérieur (R.I.) permet de clarifier ou développer des points particuliers des statuts, notamment les articles avec l'indication « voir R.I. » et les questions soulevées par les adhérents. Le R.I. ne redit donc pas ce qui est dit dans les statuts. Par ailleurs le R.I. ne peut contredire les statuts qui restent le seul document opposable.

Le Conseil d'Administration (C.A.) rédige le R.I. et peut le modifier. Les adhérents peuvent transmettre leurs éventuelles interrogations par email (yachtclubportfrejus@gmail.com) afin que le R.I. soit modifié ou complété si besoin.

Pour faciliter la lecture, les articles des statuts sont indiqués en référence.

I Conditions d'adhésion (article 5 des statuts)

1 Catégories de conception des bateaux (article 5-1 des statuts)

Un bateau qui n'entre pas dans les catégories prévues dans les statuts peut faire l'objet d'une dérogation.

2 Nouveaux adhérents sans bateau (article 5-2 des statuts)

Pour donner le temps à un nouvel adhérent sans bateau ou sans expérience de la voile de trouver un embarquement parmi les membres du club, le YCPF permet une adhésion provisoire de deux mois sans frais d'adhésion.

III Participation de non adhérents aux manifestations du YCPF

La participation de bateaux ou équipiers non adhérents du YCPF se fait toujours aux mêmes conditions réglementaires et financières que celles demandées aux adhérents.

1 Régates FFV ou régates officielles (articles 4-3 et 12 des statuts)

On entend par « régates officielles » toutes les régates inscrites au calendrier FFV. Le YCPF est affilié N° 83076 à la FFV et, à ce titre, il peut organiser des manifestations sous l'égide de la FFV. Pour participer à ces régates, il n'est pas nécessaire d'être membre du YCPF.

Les régates sont organisées selon les Règles de Course à la Voile (RCV) en vigueur ; chaque participant doit en prendre connaissance. Un classement est établi et transmis à la FFV pour publication.

2 Défis (article 4-3 des statuts)

Le YCPF assume une position d'ouverture aux autres clubs pour un enrichissement et une stimulation mutuels. Tous les voiliers peuvent donc participer aux défis, sans distinction entre adhérents du YCPF et non adhérents.

3 Rallyes et croisières (article 4-3 des statuts)

Des bateaux non inscrits au YCPF peuvent être ponctuellement invités à un rallye ou une croisière.

IV Exclusion pour motif graves (articles 7 et 12 des statuts)

Le YCPF ne se substitue pas à la justice, cependant, par souci de transparence, il est proposé une liste non exhaustive de fautes graves pouvant amener le C.A. à exclure un membre :

- vol
- abus de confiance

- voie de fait au sens pénal (agression)
- comportement récurrent anti-sportif, sexiste, raciste, antisémite
- apologie de tout fait ou doctrine à caractère complotiste ou religieux de façon répétée devant les membres de l'association
- non respect récurrent des règles de sécurité imposées par les responsables des manifestations proposées

Lors de sa convocation, l'adhérent accusé peut se présenter devant le C.A. accompagné de la personne de son choix.

V Licence FFV (article 8 des statuts)

Tous les propriétaires et skippers de voiliers doivent posséder une licence FFV valide. Le YCPF, affilié à la FFV, est habilité à délivrer cette licence, annuelle ou temporaire, selon les modalités prévues par la FFV.

VI Candidature au C.A. et au Bureau (article 10 des statuts)

Tout adhérent depuis 1 an au YCPF peut candidater pour plusieurs postes au sein du Bureau avec ordre de préférence. Le mandat est de deux ans, sans limitation du nombre de mandats (sauf président limité à 3 mandats).

Un membre du C.A. qui voudrait intégrer le Bureau peut faire acte de candidature à un poste vacant ou à renouveler : il conservera son poste au C.A. s'il n'est pas élu au Bureau.

Toute candidature doit être motivée devant l'A.G. par une présentation de 5 minutes maximum hors questions. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, les modalités de vote pourront être adaptées.

VII Surveillance des dépenses du Bureau par le C.A. (article 12)

L'une des missions du C.A. est la surveillance des dépenses du Bureau. Le trésorier présente les comptes trimestriellement lors d'une réunion du C.A. ou, à défaut, par envoi des éléments financiers par email.

VIII Quitus

Un quitus vaut déchargement de responsabilité et validation du respect des règles.

1) Quitus moral (article 13)

Si le quitus moral n'est pas accordé, le Bureau démissionne.

2) Règles financières (articles 13 et 14)

Le trésorier présente les comptes à l'A.G. annuelle : recettes et dépenses ; balance.

Le montant maximum autorisé des dépenses accordé au président ou au trésorier sans validation préalable du Bureau est de 500 euros.

Si le quitus financier (autrement dit l'approbation des comptes) n'est pas accordé, soit le Bureau démissionne, soit le trésorier demande à l'AG de vérifier les comptes en nommant deux adhérents contrôleurs (le quitus est alors suspendu pendant 2 mois le temps de la vérification).

IX Quorum A.G. et A.G.E.

1 A.G. (article 16-3)

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation de l'A.G., une nouvelle A.G. est convoquée sans délai.

2 A.G.E. (article 17)

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation de l'A.G.E., une nouvelle A.G.E. est convoquée 8 jours plus tard.

X Vote par correspondance (Article 13-1 et 16-6)

Afin de permettre le vote par correspondance et à bulletin secret, les adhérents concernés doivent renvoyer le bulletin de vote joint à la convocation placé dans une enveloppe dépourvue de tout signe distinctif, le tout placé dans une enveloppe où figurera le nom du votant et sa signature.

Le local du YCPF (Carré du Marin) est utilisé par d'autres associations, aussi est-il demandé de le garder propre et fonctionnel, ou, à défaut, d'en informer le président sans délai.

Le règlement intérieur est approuvé par le C.A. le 15 janvier 2025 à Fréjus

Il est publié sur le site web du YCPF à l'adresse www.ycfrejus.fr

Président du YCPF

Guy Peytrignet

Secrétaire du YCPF

Patricia Giraudon

